



Commission de l'agriculture

2151 - Installation, maintien à l'emploi, formation

Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)

Rapport n° CP/2014/682

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général des dossiers de demandes d'aides départementales au titre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage.

L'adoption par la commission européenne du Programme de développement rural Alsace 2014-2020 devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année. De ce fait, dans le cadre de la nouvelle programmation du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage, 2014 sera considérée comme une année de transition durant laquelle les critères d'intervention resteront inchangés. Les contreparties européennes relèvent cependant déjà du FEADER 2014/2020 et il conviendra ultérieurement que l'assemblée délibérante se prononce sur la participation du Département à ce nouveau programme.

I. PMBE pour les filières bovines, ovines et caprines

Lors de sa séance plénière du 13 juin 2005, le Conseil Général a approuvé l'inscription de la collectivité départementale dans le Plan de modernisation des bâtiments d'élevage, dispositif mis en place par l'Etat au 1^{er} janvier 2005 et éligible aux fonds européens (FEADER).

Le Plan s'adresse à tous les éleveurs de bovins, ovins et caprins des filières lait et viande. Les investissements éligibles concernent les constructions neuves ainsi que les rénovations d'un montant minimum de 15 000 €.

Le comité technique, lors de sa réunion du 23 septembre 2014, a examiné et validé 10 dossiers prioritaires bas-rhinois qui ont été sélectionnés au regard d'une grille établie pour l'appel à candidature et figurant en annexe 1.

L'engagement départemental s'élève à 54 925,48 € et fera appel à des crédits européens à hauteur de 61 937,23 €.

II. « Complément PMBE »

Lors de sa session plénière du 22 octobre 2012, notre assemblée a décidé de renforcer son soutien financier au secteur de l'élevage en sollicitant l'élargissement de l'intervention du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage aux projets suivants :

- La construction ou la rénovation de bâtiments d'élevage de volailles, de porcs et de lapins
- L'alimentation en énergie électrique et en eau potable des exploitations pour toutes les filières animales éligibles
- Les opérations concernant des investissements compris entre 4 000 et 15 000 €.

Le comité a examiné et validé 5 dossiers figurant en annexe 2 et représentant un engagement départemental de 30 737,60 €. La contrepartie européenne s'élèvera à 34 661,52 €.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39118	204-20422-928	299 900,00 €	256 277,19 €	85 663,08 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, des subventions d'un montant total de 85 663,08 € au titre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), géré en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP), selon la répartition suivante :

- . 54 925,48 € dans le cadre du PMBE pour les filières bovines, ovines et caprines*
- . 30 737,60 € dans le cadre du "complément PMBE"*

- autorise le versement de la contribution départementale à l'ASP, conformément à la convention définissant les conditions dans lesquelles le Département confie à l'organisme payeur la gestion de sa participation financière au PMBE.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL